

## **Conseil municipal du 4 juillet 2017**

### **Compte-rendu de séance**

L'an deux mil dix-sept, le quatre du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CENAC dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine VEYSSY, Maire.

Présents (15): Mme Catherine VEYSSY, Maire ; Mmes HELIE, VRECH, DELDEVERT, VIDAL, DARRIET, PARRA, DANAY ; MM ROUX, HARRIBEY, DUTARTRE, BOUSSANGE, DUDREUIL, LAUGAA, LATOUCHE.

Pouvoirs (2) : Mme PARABOSCHI à Mme HELIÉ, Mme POTTIER à Mme VIDAL

Absents (2) : M AUBY, M POIRIER

Secrétaire de séance : M HARRIBEY

Après avoir déclaré la séance ouverte, Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque et signature de la convention avec Bibliogironde
- Demande de fonds de concours auprès de la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers pour la salle multi-activités

Accordé à l'unanimité.

#### **I / Approbation du compte-rendu 17 mai 2017**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **II / Convention de mises à disposition de services pour l'organisation des temps périscolaires (TAP) et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) / Tarif de remboursement**

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'exercice de la compétence « petite enfance », la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers assure la gestion des accueils périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement.

Par ailleurs, lors de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, les communes ont fait appel à la CDC pour la mise à disposition d'agents relevant du service d'animation intercommunal.

Suite à l'extension de périmètre de la CDC au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est apparu nécessaire de généraliser et harmoniser les conventions à l'ensemble des communes.

La présente convention a pour objet de :

- fixer les modalités de mise à disposition du service animation de la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers à la commune de Cénac
- fixer les modalités de mise à disposition des services restauration et entretien de la commune de Cénac à la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers

Pour rappel :

- la commune de Cénac fait appel à la CDC pour la mise à disposition d'animateurs dans le cadre des TAP
- La commune de Cénac met à disposition de la CDC le restaurant scolaire le mercredi midi et les locaux de l'école pour les accueils périscolaires.

Il est proposé au Conseil de valider les tarifs uniques de remboursement suivants :

- coût horaire d'animateur de 18.48€
- coût horaire de directeur de 19.49€

Ces forfaits tiennent compte des heures de préparation des activités et des heures de réunion d'équipe.

Les remboursements des frais de mise à disposition des communes à la CdC s'effectueront sur la base :

- d'un coût horaire de personnel de 17.53€
- d'un coût horaire de 0.10€ pour les charges à caractère général. Ce forfait s'applique aux « nombres d'heures enfants » déclarés à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans les comptes de résultat.

Les remboursements des frais de mise à disposition des communes à la CdC s'effectueront sur la base d'un coût forfaitaire de 5.50€ par repas servi. Ce forfait inclus les salaires et charges de personnel ainsi que les frais alimentaires et les frais d'entretien et de fonctionnement (électricité, fluides...) du restaurant scolaire.

Il est proposé de conclure cette convention pour une durée de 36 mois, renouvelable par expresse reconduction.

**La délibération n°33/2017 est adoptée à l'unanimité.**

### **III / Décisions modificatives du budget**

- Budget principal : Madame le Maire explique au Conseil qu'il est nécessaire de verser une subvention exceptionnelle à la Caisse des Ecoles. Cette année 2017, la Caisse des écoles doit assurer le paiement des sorties piscine de 2 années scolaires, les créneaux obtenus à la piscine de Villenave d'Ornon ayant été modifiés. Par ailleurs, un second maître-nageur a été mis à disposition des élèves, ce qui représente un coût supplémentaire.

Il convient ainsi de verser une subvention de 4650 € pour que la Caisse des Ecoles prenne en charge les sorties piscine de l'année 2016/2017 et 2017/2018.

Pour cela, il est proposé au Conseil les virements de crédits suivants :

Objet	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
022- Dépenses imprévues	- 4650 €	
<b>6521- Déficit des budgets annexes à caractère administratif</b>		<b>+ 4650 €</b>

**La délibération n°34-2017 est adoptée à l'unanimité.**

- **Locaux commerciaux (budget annexe)**

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le budget annexe des locaux commerciaux afin de diminuer les crédits trop importants sur le compte des dépenses imprévues dont le montant maximum ne doit pas dépasser 7.5% du budget réel de fonctionnement. Par ailleurs, il convient de réajuster les dotations aux amortissements qui font apparaître un écart de 0.49 €.

Pour cela, il est proposé au Conseil de réaliser les virements de crédits suivants, sur chaque section :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Diminution sur crédits ouverts</b>		<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>	
22- Dépenses imprévues	-13 134.27 €	615221- Travaux d'entretien	+ 13134.27 €
615 221-Travaux d'entretien	-0.49 €	23 – Virement à la section d'investissement	+ 0.49 €
<b><u>SECTION INVESTISSEMENT</u></b>			
<b><u>Diminution sur crédits ouverts</u></b>		<b><u>Augmentation sur crédits ouverts</u></b>	
		21 – Virement de la section de fonctionnement	+ 0.49 €
		13911- Amortissement des subventions	+ 0.49 €

La délibération n°35-2017 est adoptée à l'unanimité.

#### **IV/ Création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe**

Madame le Maire explique au Conseil que suite à l'ouverture d'une classe en maternelle, il convient de créer un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe au tableau des effectifs, à temps complet.

Le recrutement est prévu dans le courant de l'été 2017 avec une prise de poste au 1<sup>er</sup> septembre.

La délibération n°36-2017 est adoptée à l'unanimité

#### **VI/ Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque**

Eric Roux explique qu'un règlement intérieur a été mis en place lors de la mise en réseau des bibliothèques de la CDC. Celui-ci doit être approuvé par le Conseil afin de pouvoir adhérer au réseau Bibliogironde nouvellement créé par le Conseil Départemental.

Une lecture est faite du règlement :

***Les bibliothèques et médiathèques municipales de Baurech, Camblanes et Meynac, Cénac, Latresne, Quinsac et St Caprais constituent le réseau de lecture publique de la communauté de communes des Portes de l'entre-Deux-Mers.***

*Ces bibliothèques sont des services publics ayant pour but de contribuer aux loisirs, à l'information et à la culture de tous.*

*Le personnel et les bénévoles responsables des bibliothèques sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources des bibliothèques.*

*Le règlement intérieur fixe les droits et les devoirs des usagers. Le personnel et les bénévoles sont chargés de le faire appliquer. Ce règlement a fait l'objet de délibérations communales et intercommunales*

***Accès, respect des lieux et des personnes, consultation sur place.***

*La*

*consultation sur place des documents est libre, ouverte à tous.*

*La consultation d'internet est gratuite et soumise à des conditions précisées dans la « Charte des utilisateurs d'internet » affichée dans les bibliothèques.*

*L'accès de la bibliothèque peut être interdit à toute personne qui par son comportement entraîne une gêne pour le public.*

*Tout mineur accompagné ou non, reste sous la responsabilité des parents. Les bibliothèques n'ont pas vocation à se substituer aux garderies. Les parents ou accompagnateurs sont tenus de faire respecter aux enfants les règles de comportement propres à la circulation dans les bibliothèques : ne pas courir, ne pas crier, respecter le calme, être poli à l'égard des autres usagers, du personnel et des bénévoles, respecter l'ordre des documents.*

*Il est important de respecter le classement établi. Il est fortement conseillé aux usagers de remettre sur la banque de prêt, les documents qu'ils ne sauraient pas où ranger.*

*Toute nuisance sonore doit être évitée (téléphone portable, baladeurs...) Il est interdit de boire, fumer, manger dans les bibliothèques. Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis.*

*Toute propagande est interdite. L'affichage et le dépôt de tracts n'est accepté que pour des informations à caractère culturel ou intellectuel après autorisation du personnel ou des bénévoles responsables.*

**Inscription et carte de lecteur** *Pour emprunter*  
*des documents à domicile, le lecteur doit être inscrit et posséder une carte de lecteur. Cette carte est délivrée à toute personne qui en fait la demande.*

*Une autorisation parentale est demandée pour les enfants de moins de 18 ans, ainsi que pour pouvoir emprunter dès 16 ans des documents adultes. Le lecteur est tenu de signaler tout changement d'identité, d'adresse, de téléphone ou de mail.*

*La carte de lecteur permet à chaque usager d'emprunter sur tous les lieux de lecture publique du réseau intercommunal.*

*La carte de lecteur est strictement personnelle et le lecteur est responsable des documents empruntés avec celle-ci. En cas de perte, son remplacement sera facturé 3 euros.*

*Un droit d'inscription annuel est demandé. Le tarif, commun à toutes les bibliothèques et médiathèques du réseau de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, est fixé par délibérations des conseils municipaux et du conseil intercommunal.*

*L'inscription est valable un an de date à date. A échéance, le droit d'inscription doit être à nouveau réglé.*

**Emprunt, retour et réservation des documents** *La carte doit*  
*être présentée à chaque emprunt pour faire enregistrer les documents empruntés.*

*Chaque lecteur inscrit peut emprunter au total 6 documents sur l'ensemble du réseau dont :*

*Livres et revues : 6*

*CD : 2*

*CD Rom : 2*

*Livres audio : 1*

*DVD : 1*

*Pour augmenter le nombre d'emprunts sur le réseau, il est possible de souscrire d'autres adhésions payantes.*

*La durée de prêt des documents est de 30 jours au maximum et de 15 jours pour une nouveauté. Chaque adhérent ne peut emprunter qu'une seule nouveauté à la fois. Il est possible de prolonger la durée de prêt une fois pour 15 jours si les documents ne sont pas réservés et si la date de retour n'a pas été dépassée.*

**Les documents empruntés doivent être rapportés sur les lieux d'emprunt.** *Un*  
*nombre supérieur de livres empruntés et une durée de prêt allongée peuvent être accordés à titre exceptionnel à des personnes en difficulté physique pour se déplacer (personne âgée dépendante d'un chauffeur, personne handicapée, personne en longue maladie). Cette prolongation peut se faire par téléphone ou par courriel mais ne peut pas s'appliquer aux nouveautés. Certains documents de la bibliothèque ne peuvent pas être empruntés : usuels, fonds spécifiques, mais sont consultables sur place.*

**Réservation** *Un*  
*lecteur ne peut réserver qu'un seul document à la fois. Ce document lui sera réservé pendant une semaine au maximum en bibliothèque et deviendra disponible pour d'autres lecteurs s'il n'a pas été retiré au cours de cette semaine de réservation. Les nouveautés ne peuvent pas être réservées par internet. Chaque document ne peut (pas) faire l'objet de plus d'une réservation par le même lecteur.*

## **Retard**

*En cas de*

*retard sur le retour des documents, une lettre de rappel ou un mail sera envoyé par la bibliothèque concernée.*

*Les personnes pourront voir leur « droit d'emprunter des documents » suspendu sur tout le réseau jusqu'à régularisation de leurs retards. Cette suppression temporaire sera prononcée et appliquée par le personnel des bibliothèques et bénévoles responsables.*

*Après 3 rappels restés sans réponse une « mise en demeure » sera envoyée au lecteur concerné ou à son responsable, s'agissant d'enfants mineurs.*

*En cas de non réponse, un « Titre de Recette Exécutoire » sera établi 15 jours plus tard par le Trésor public en vue d'obtenir le paiement des documents non restitués. Une majoration sera facturée pour remboursement des frais d'expédition des courriers.*

*Tout document perdu ou détérioré devra être remboursé ou à défaut remplacé par un document neuf équivalent après acceptation par les responsables.*

## **Prêts aux collectivités et associations.**

*Le nombre de*

*documents prêtés et le délai de prêt sont fixés, pour chaque collectivité, avec les bibliothèques ou médiathèques concernées. La législation sur les droits « SACEM » interdit le prêt de vidéos et DVD aux collectivités et associations.*

## **Conclusion**

*Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.*

*Un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux de chaque bibliothèque du réseau à l'usage public.*

## **La délibération n°37-2017 est adoptée à l'unanimité**

### **VI/ Convention d'adhésion au réseau « Biblio-gironde »**

Madame le Maire explique que la présente convention a pour objet de définir le partenariat établi en le Département et la Commune en vue d'assurer et développer l'activité de la bibliothèque et les missions de lecture publique mises en œuvre.

Ce partenariat existait déjà avec la Bibliothèque Départementale de Prêt, qui devient « biblio.gironde ». Ladite convention est annexée au présent compte-rendu.

La délibération n°38-2017 est adoptée à l'unanimité

### **VII/ Demande de fonds de concours pour la construction de la salle d'évolution enfance et sports**

Madame le Maire propose au Conseil de solliciter un fonds de concours auprès de la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers pour la construction de la salle d'évolution enfance et sports.

Cet équipement sera dédié non seulement aux associations cénacaises, mais également à l'équipe éducative sur les temps scolaires et périscolaires.

Actuellement la commune met à la disposition de la CDC le hall d'accueil de l'école, une salle de classe et le réfectoire pour assurer les temps périscolaires (APS matin et soir et ALSH le mercredi).

Il est ainsi envisagé de proposer l'utilisation du futur équipement à la CDC pour organiser des activités complémentaires à dominante sportive sur un espace dédié de 200 m<sup>2</sup>.

Madame le Maire expose le plan de financement du projet :

<b>Travaux</b>	<b>445 300 € HT</b>
<b>Démolition MPT</b>	<b>18 000 € HT</b>
Maitrise d'œuvre (environ 10%)	45 000 € HT
Bureau de contrôle (3%)	13 400 € HT
SPS et OPC	10 000 € HT
Assurance dommage ouvrage	4 500 € HT
Etudes de sol	2 000 € HT
Relevés topographiques	1 500 € HT

Diagnostics amiante, plomb et termites	1 300 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>541 000 € HT</b>

**Plan de financement prévisionnel :**

Subventions attendues :

DETR	162 155 €
Réserve parlementaire	15 000 €
CAF	40 000 €
Conseil départemental (CAB)	50 000 €
<b>Fonds de concours CDC</b>	<b>30 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>302 155 €</b>

DEPENSES		RECETTES	
Montant du projet TTC	649 200 €	Subventions	302 155 €
		Fonds propres	347 045 €
<b>TOTAL</b>	<b>649 200 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>649 200 €</b>

A l'unanimité, le Conseil autorise Madame le Maire à solliciter la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers pour l'obtention de fonds de concours à hauteur de 30 000 €, pour la construction de la salle d'évolution enfance et sports.

VIII / INFORMATIONS

Claude HELIE souhaite informer le Conseil sur le renouvellement du marché de la restauration scolaire. Elle rappelle que la durée du marché est de 2 ans. Il convient donc de le renouveler pour la période 2017-2019.

2 offres ont été déposées suite à la publication du marché. L'analyse est la suivante :

	<b>Aquitaine de Restauration</b>	<b>Albert Restauration</b>
Sécurité alimentaire note/10	9.87	8.25
30%	<b>2.961</b>	<b>2.475</b>
Qualité de «s repas note/10	10	9.33
30%	<b>3</b>	<b>2.799</b>
Dév durable note/10	9	6.5
10%	<b>0.9</b>	<b>0.65</b>
Prix note/10	10	9.9
30%	<b>3</b>	<b>2.97</b>
<b>Note finale / classement</b>	<b>9.861 / 1er</b>	<b>8.894 / 2ème</b>

Au vu de l'analyse, L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30